

Le 9 mai 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Déclaration du Coprocurateur International à propos de l’Affaire 003

Le Coprocurateur International, Andrew Cayley, donne cette déclaration publique selon Règle Interne 54 de l’ECCC, pour assurer que le public est informé sur les procédures continues de l’ECCC, en particulier par rapport à la Proposition Introductive du Coprocurateur International en l’Affaire 003. En donnant ces renseignements, on considère les intérêts des victimes et des témoins, les droits des suspects, et les conditions de l’investigation, comme demandé sous les Règles.

En suivant les directions données par la Chambre de Première Instance, au 7 septembre 2009, le Coprocurateur International a soumis deux Propositions Introductives aux Co-Juges d’Instruction qui commencent les investigations juridiques des crimes variés en les Affaires 003 et 004. Ces soumissions ont nommé une totale de cinq (5) suspects que le Coprocurateur croit sont responsables pour les crimes allégués et qui sont dans la compétence de l’ECCC. Sous les Règles Internes de l’ECCC, les Co-Juges d’Instruction doivent investiguer les allégations dans ces soumissions.

La Soumission Introductive de l’Affaire 003 adresse les crimes de meurtre, d’extermination, de torture, d’emprisonnement à tort, d’esclavage, de persécution, et les autres actes inhumains. Si prouvés, les actes seraient les crimes contre l’humanité, les infractions graves des Conventions de Genève et les violations du Code Pénale Cambodgien de 1956.

Les crimes qui exigent l’investigation juridique comme des parties de l’Affaire 003 se sont pris lieu aux plusieurs sites de crime et les épisodes criminelles adressées par l’Affaire 002, y compris le Centre de Sécurité S-21, le Site de Construction de l’Aéroport Kampong Chhang, les purges des Zones Est, Centrale et Nouvelle Nord, et les incursions au Vietnam, aussi que les nouvelles sites de crime et les épisodes criminelles suivantes :

- (1) Le Centre de Sécurité S-22 à la région de Phnom Penh ;
- (2) Le Centre de Sécurité Wat Eng Tea Nhien en Province Kampong Som ;
- (3) Le Site de Travaux Forcées Stung Hav Rock Carrière en Province Kampong Som ;
- (4) La capture des ressortissants étrangers près de la côte du Cambodge et leur emprisonnement, transfère à S-21 ou le meurtre ; et
- (5) Les Centres de Sécurité opérés en Province Rattanakiri.

Au 29 avril 2011, le Bureau des Coprocurateurs ont reçu la notification que les Co-Juges d’Instruction considéraient que l’investigation de l’Affaire 003 était conclue. Après sa révision du dossier, le Coprocurateur International anticipe qu’il demandera les actions additionnelles d’investigation sur les crimes allégués, dans la période de 15 jours spécifiée en la Règle Interne 66(1) d’ECCC. Parmi les autres choses, le Coprocurateur International demandera aux Co-Juges d’Instruction qu’ils :

1. Questionnent et citent les suspects nommés dans la Soumission Introductoire de l’Affaire 003 et les avisent qu’ils sont sous l’investigation ;
2. Entretiennent les individus additionnels qui sont potentiellement des témoins ;
3. Entretiennent ou ré-entretiennent les témoins identifiés en l’Affaire 002, concentrant sur les allégations spécifiques dans la Soumission Introductoire de l’Affaire 003 ;
4. Examinent encore les sites de crimes (notamment une recherche pour les charniers) ;
5. Mettent l’évidence additionnelle dans le dossier, y compris une transfère d’évidence du dossier de l’Affaire 002 au dossier de l’Affaire 003 ; et
6. Investiguent encore le rôle des suspects de l’Affaire 003 dans leurs crimes, y compris la transfère des prisonniers sous leur contrôle à S-21, leur réception des « confessions » prises des prisonniers tués à S-21, et leur rôle dans les arrêts suivants.

Le Coprocurateur demandera ces actions parce qu’il croit que les crimes allégués dans la Soumission Introductoire ne sont pas complètement investigués. Il a une obligation légale sous les Règles Internes et la Loi de l’ECCC d’identifier et demander toutes actions d’investigation raisonnables que les Co-Juges d’Inspection doivent prendre avant de faire une décision d’inculper et juger les individus.

La Notification aux Parties Civiles Potentielles en l’Affaire 003

Selon le Règle Interne 23*bis*, les individus qui veulent demander à être les Parties Civiles en l’Affaire 003 doivent soumettre leurs applications au plus tard 15 jours après le date où les Co-Juges d’Instruction ont notifié les Coprocurateurs qu’ils considèrent que l’investigation est finie. Par les règles légales applicables, le Coprocurateur International croit que délai pour les applications des Parties Civiles est mercredi le 18 mai à 16 heure.

Considérant que les sites de crime sous l’investigation n’étaient jamais publiés, le Coprocurateur International demandera aux Co-Juges d’Inspection d’accorder un délai supplémentaire de six semaines pour donner le temps raisonnables aux victimes de soumettre leurs applications pour être des Partie Civils. Cependant, pour le moment, la seule garantie pour la considération d’une application à être une Partie Civile par les Co-Juges d’Inspection est de la déposer avant 16h le 18 mai 2011. Dans l’événement que les Co-Juges d’Inspection change le délai, on informera la publique.

Sous le Règle Interne 23*bis* (1) et l’Article 3.2 de Direction sur les Méthodes de la Participation des Victimes, une victime est définie comme une personne physique ou une entité légale qui a souffert du mal physique, matériel ou psychologique comme conséquence directe d’un ou plus des crimes allégués.

Les victimes qui veulent appliquer doivent contacter La Section du Soutien des Victimes de l'ECCC, remplir et déposer une Fiche de Renseignements de Victime cette semaine. Le bureau est ouvert de lundi à vendredi sauf les jours fériés. L'adresse est :

Victims Support Section, Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

National Road 4

Chaom Chau, Dangkao

PO Box 71

Phnom Penh, Cambodia

Bureau en ville:

House No. 6A

Street 21, Sangkat Tonle Basac I, Khan Chamcarmon

Phnom Penh, Cambodia.

Téléphone: 023 214 291; or 097 742 4218 (ligne d'assistance)

La Notification aux Plaignants Potentiels en l'Affaire 003

Les individus qui possèdent les informations sur les crimes sous l'investigation peuvent soumettre ces informations aux Coprocurateurs. Sous le Règle 49 (2), les plaintes ou les informations peut être soumis au Coprocurateur par chaque personne, organisation, ou autre source qui a témoigné les crimes ou qui était une victime des crimes allégués, ou qui sais quelque chose sur les crimes allégués.

Le Règle 49 donne un devoir aux Coprocurateurs d'évaluer les plaintes ou les informations qui allèguent la commission des crimes dans la compétence de l'ECCC. Quand les Coprocurateurs reçoivent les plaintes ou les informations pertinentes à une investigation juridique continue, ils peuvent envoyer les plaintes ou les informations aux Co-Juges d'Inspection pour les mettre dans le dossier comme l'évidence. Les plaintes ou les informations peuvent être soumis par la Section du Soutien des Victimes, ou directement au Bureau des Coprocurateurs. Il n'y a pas de délai spécifique pour les plaintes, mais le Coprocurateur International encourage les victimes ou les témoins qui veulent faire une plainte à le faire le plus tôt possible.